Annexe Ire

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi
Place de la Wallonie 1
5100 Jambes
Tél. : 081-33 31 11

Formulaire de demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention du taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises en application de l'article 60*bis* du Code des droits de succession

Partie Ire : Renseignements relatifs à la succession

L'attestation qui fait l'objet de la présente demande sera utilisée pour solliciter l'avantage prévu par l'article 60*bis* du Code des droits de succession

Cette attestation sera annexée à la déclaration de succession de :

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : ..... à .....

Décédé(e) le ..... à .....

Domicilié(e) en dernier lieu à .....

..... (adresse complète)

qui sera déposée en vertu de l'article 38 du Code des droits de succession au bureau du receveur établi à :

..... (adresse complète du bureau du receveur compétent)

dont la (les) personne(s) ci-après est (sont) le(s) continuateur(s) :

Nom	Prénoms	Adresse	Lien de parenté avec le de cujus
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
...			

La (les) personne(s) précitée(s) présente(nt) la demande de délivrance de l'attestation et désigne(nt) le mandataire suivant, en qualité d'intermédiaire, auquel toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Fax : .....

Taux réduit sollicité (à marquer par une croix)	
- 0 % (art. 60*bis*, § 1er*bis*, 1°, du Code des droits de succession)	
- 3 % (art. 60*bis*, § 1er*bis*, 2°, du Code des droits de succession)	

Partie II : Renseignements relatifs à l'entreprise

II. 1. Personne physique

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

N° entreprise : .....

Description succincte de l'activité : .....

.....

II. 2. *a.* Personne morale

Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise : .....

N° de Code NACE et description succincte de l'activité : .....

.....

.....

II. 2. *b.* Petit groupe visé par l'article 16 du Code des sociétés

EN CE QUI CONCERNE *L'ENTREPRISE* POUR LAQUELLE LE TAUX REDUIT EST SOLLICITE :

Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise : .....

N° de Code NACE et description succincte de l'activité : .....

.....

.....

EN CE QUI CONCERNE LES *FILIALES* DE L'ENTREPRISE POUR LAQUELLE LE TAUX REDUIT EST SOLLICITE :

1. Dénomination commerciale :

.....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise : .....

N° de Code NACE et description succincte de l'activité : .....

.....

.....

2. Dénomination commerciale :

.....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise : .....

N° de Code NACE et description succincte de l'activité : .....

.....

.....

3. Dénomination commerciale :
.....
Raison sociale : .....
Forme juridique : .....
Adresse du siège social : .....
Adresse du siège d'exploitation : .....
N° entreprise : .....
N° de Code NACE et description succincte de l'activité : .....
.....
.....

II. 3. *a.* Travailleurs employés au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalent temps plein

Trimestres	Régime 5 jours / semaine		Régime 6 jours / semaine		
	Nbre de jours	NJ / 65,25 = A	Nbre de jours	NJ / 78,25= B	Total A + B
1er					
2e					
3e					
4e					

II. 3. *b.* Personnes indépendantes liées à titre principal à l'entreprise et en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, lorsque le ou les exploitants et leur conjoint, leur cohabitant légal, leurs parents au premier degré et alliés, sont la seule main d'œuvre occupée dans l'entreprise, au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalent temps plein

Trimestres	Régime 5 jours / semaine		Régime 6 jours / semaine		
	Nbre de jours	NJ / 65,25 = A	Nbrede jours	NJ / 78,25= B	Total A + B
1er					
2e					
3e					
4e					

II. 4. *a.* Travailleurs soumis à la législation en vigueur en matière de sécurité sociale d'un Etat membre de l'Union européenne et employés au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalent temps plein

Trimestres	Nombre de travailleurs en ETP
1er	
2e	
3e	
4e	

II. 4. *b.* Personnes indépendantes liées à titre principal à l'entreprise et en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, lorsque le ou les exploitants et leur conjoint, leur cohabitant légal, leurs parents au premier degré et alliés, sont la seule main d'œuvre occupée dans l'entreprise, soumis à la législation en vigueur en matière de sécurité sociale d'un Etat membre de l'Union européenne et occupés au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalent temps plein

Trimestres	Nombre de travailleurs en ETP
1er	
2e	
3e	
4e	

II. 5. *a.* Valeur nette des droits réels sur des titres visés à l'article 60*bis*, § 1er, 2o, *a),* du Code des droits de succession.

a) Nombre de titres composant le capital social :

- Valeur nette de l'ensemble des titres :

Nombre	Nature	Valeur nette

b) Situation avant le décès du de cujus :

- nombre de titres en possession du de cujus :

Nombre	Nature	Valeur nette

- nombre de titres en possession des continuateurs :

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur nette
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

c) Situation après le décès du de cujus :

- nombre de titres en possession des continuateurs

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur nette
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

II. 5. *b.* Valeur nette des droits réels sur des créances visées à l'article 60*bis*, § 1er, 2o, *b),* du Code des droits de succession.

a) Créances ayant un lien direct avec l'activité de l'entreprise :

Montant nominal	Créancier	Solde restant dû en principal à la du décès du de cujus

b) Etat du capital social à la date du décès du de cujus :

Capital souscrit (à l'exclusion des bénéfices incorporés au capital)	Partie du capital souscrit réellement libéré à la date du décès du de cujus	Partie du capital souscrit qui a fait l'objet d'une réduction ou d'un remboursement, dans le chef du défunt, à la date de son décès

II. 6. Valeur nette et liste des droits réels sur des biens visés à l'article 60*bis*, § 1er, 1o, du Code des droits de succession telle qu'elle résulte de l'annexe à la déclaration en matière d'impôts des personnes physiques

Partie III : Annexes à joindre.

Le formulaire de demande de délivrance de l'attestation sera accompagné de copies certifiées sincères des documents suivants :

1o - soit, pour les personnes morales, les comptes annuels de l'entreprise, en ce compris le bilan social, pour le dernier exercice clôturé avant le décès du de cujus, établis conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés ou en vertu de la législation applicable au lieu du siège de direction effective de l'entreprise,

- soit, pour les personnes physiques, l'annexe de la dernière déclaration en matière d'impôt des personnes physiques déposée par le de cujus, ainsi que la liste des biens affectés à l'exploitation visée à l'article 60*bis*, § 1er, 1o, du Code des droits de succession;

1o*bis* lorsque l'entreprise est un petit groupe visé par l'article 16 du Code des sociétés, les comptes annuels, en ce compris le bilan social, pour le dernier exercice clôturé avant le décès du de cujus, des filiales de l'entreprise pour laquelle l'avantage prévu par l'article 60*bis* du Code des droits de succession, est sollicité, établis conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés ou en vertu de la législation applicable au lieu du siège de direction effective de l'entreprise;

2o - soit les déclarations statistiques à l'Office national de la Sécurité sociale et les relevés individuels, ou les déclarations multifonctionnelles à la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale, afférents aux quatre trimestres précédant le trimestre de décès du de cujus, soit les documents analogues, délivrés par les institutions compétentes des Etats membres de l'Union européenne, en vertu de leur législation, établissant le nombre de travailleurs employés par l'entreprise exprimé en équivalent temps plein;

- soit, lorsque le ou les exploitants et leur conjoint, leur cohabitant légal, leurs parents au premier degré et alliés, sont la seule main d'œuvre occupée dans l'entreprise, les attestations délivrées par l'INASTI établissant que les personnes indépendantes, liées à titre principal à l'entreprise, sont en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, ou les documents analogues, délivrés par les institutions compétentes des Etats membres de l'Union européenne, en vertu de leur législation, établissant que les personnes indépendantes, liées à titre principal à l'entreprise, sont en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants;

3o les copies du registre des titres nominatifs et, le cas échéant, du registre de la dernière assemblée générale;

4o le cas échéant, la copie du pacte d'actionnariat visé à l'article 60*bis*, § 1er, 2o, *a)*, alinéa 3, du Code des droits de succession;

5o dans le cas où est sollicitée l'application du taux réduit de l'article 60*bis*, § 1er*bis*, 1o, du Code des droits de succession, une attestation signée par un notaire, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, certifiant que l'entreprise répond aux conditions prescrites par l'article 60*bis*, § 1er*bis*, 1o, *b)*, du Code des droits de succession;

6o lorsque les titres visés à l'article 60*bis*, § 1er, 2o, du Code des droits de succession, consistent en des certificats se rapportant à des actions, parts bénéficiaires, droits de souscription et parts de l'entreprise pour laquelle l'avantage prévu par l'article 60*bis* du Code des droits de succession, est sollicité, une attestation signée par un notaire, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, certifiant que ces certificats remplissent les conditions énumérées à l'article 60*bis*, § 1er*ter*, *b)*, du Code des droits de succession.

Partie IV : Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu du chapitre XIII du Code des droits de succession, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à observer la réglementation en matière de taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Date : Signatures

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande	Numéro de dossier attribué	Traité par .....
Le dossier est complet Oui Non	Documents manquants demandés le	Documents manquants ou compléments d'information reçus le .....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 relatif au taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises.

Namur, le 26 mai 2005.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine,

M. DAERDEN